

DECISION DU MAIRE

N°2024/DCEA/218

OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES STRUCTURES MUNICIPALES ET DE MATÉRIEL – LUNDI 10 ET MARDI 11 JUIN 2024

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande formulée le mardi 13 février 2024 par Madame Sandrine BRARD, Assistante du Pôle Territoire de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

CONSIDÉRANT la nécessité de permettre à la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne d'organiser l'évènement « La Brie pour l'Emploi »,

DECIDE

Article 1 : Approuve la convention de mise à disposition les structures indiquées ci-dessous :

- La salle « Dulcie September » ;
- La mezzanine de la salle « Dulcie September » ;
- L'office de la salle « Dulcie September » ;
- Le hall de la salle « Dulcie September » ;
- Le hall de La Bergerie ;
- Le patio de la salle « Dulcie September » ;
- La Cour « Émile Zola » ;
- Le parking de l'église

au bénéfice de Communauté de Communes de la Brie Nangissienne

Article 2 : Dit que cette occupation est consentie à titre gracieux,

Article 3 : Signe ladite convention relative à la mise à disposition du local cité à l'article 1 les lundi 10 et mardi 11 juin 2024 dans le cadre de l'événement « La Brie pour l'Emploi »,

Article 4 : Dit que Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision du maire, pour une durée de trois mois, à compter de la signature de ladite décision.

Article 5 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- Madame la directrice du service financier,
- Madame la directrice des affaires culturelles,
- La Communauté de Communes de la Brie Nangissienne.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Fait à Nangis, le

Le Maire,
Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa
télétransmission en sous-préfecture

Le0.6..JUN 2024

Et de la transmission ou notification et publication

Le0.6..JUN 2024

Pour le Maire,
Nolwenn LE BOUTER



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20240606-DEC-2024-218-A1
Date de télétransmission : 06/06/2024
Date de réception préfecture : 06/06/2024